



RAPPORT PRÉALABLE AU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2026



SOMMAIRE

I. LES ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ	5
A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ	5
a. Les concours financiers	5
b. La fiscalité	5
c. La tarification	7
d. Les subventions et participations	8
B. LES DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ	8
a. Les charges de Fonctionnement	8
b. Les dépenses de personnel	9
c. Les épargnes	14
II. OPÉRATIONS PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGÉES	16
III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	19
IV. SYNTHESE	25



Le Débat d'orientations budgétaires, organisé dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget, (délai associé au référentiel M57), a pour objectif de nous permettre de débattre sur les projets de l'année à venir. Ce rapport doit faire mention des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et gestion de la dette, mais aussi, présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. (Articles R. 2312-2 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales).

En matière d'investissement, l'année 2026 sera marquée à la fois par le lancement de nouveaux projets et par la poursuite de grands travaux, tels que :

- la mise en œuvre du programme pluvial par suite de la crise ostréicole,
- la réalisation des études préalables à la réhabilitation du domaine public maritime en vue de la construction de nouveaux moyens nautiques, programme qui s'échelonnera de 2026 à 2030,
- les travaux au niveau du poste de pompage et des bassins de sécurité de Lagrúa, pour lesquels un phasage annuel a été instauré, visant à renouveler la conduite de refoulement implantée à proximité immédiate voire sous des constructions existantes.

En fonctionnement, pour réaliser les orientations budgétaires 2026, le Syndicat :

- maintiendra au Budget Principal, la participation de ses membres,
- actualisera au budget annexe du service de l'assainissement collectif, les tarifs à l'usager,
- actualisera au budget annexe du service dragage, le tarif du coût de la drague,
- maintiendra au budget annexe du service de l'assainissement non collectif, ses tarifs.

Par ailleurs, le Syndicat envisage de poursuivre, pour l'année 2026, les prestations de coopération ou de services pour le compte du « Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon » (SMPBA).

Pour l'autorité compétente par délégation

POUR MÉMOIRE, je vous rappelle que la population syndicale est de 142 595 habitants (population légale de 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025 – recensement INSEE) et que nous avons voté, en 2025, un Budget Primitif et décisions modificatives, de **77 474 794,91 €** qui se décomposent de la façon suivante :

CONSOLIDATION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	11 994 116,00	13 680 684,42	25 674 800,42 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE	518 118,61	833 117,05	1 351 235,66 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	33 215 650,02	17 141 688,57	50 357 338,59 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		91 420,24	91 420,24 €
TOTAL GENERAL 2025			77 474 794,91 €

Le Budget Principal représente environ 33% du budget total ; il est équilibré en recettes essentiellement par la participation de la COBAS et de la COBAN.

Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif représente 65% du budget total ; il est équilibré principalement avec les recettes des usagers. Pour rappel, un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, pour une période de 6 ans, a été confié à une société dédiée, SB2A, filiale de VEOLIA sous le nom « ELOA ». Par ailleurs, un autre contrat de DSP est entré en vigueur, au 1^{er} janvier 2022, avec la société SUEZ eau France, pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées des communes de Marcheprime et de Mios pour une durée de 5 ans.

Le Budget Annexe du Service Dragage et le Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) représentent environ 2% du budget total. Le budget dragage effectue des travaux pour le compte du Budget Principal pour un montant de l'ordre de 690 000 €, et le Budget du SPANC est basé sur les contrôles des ouvrages d'assainissement autonome.

Je vous propose d'aborder maintenant les perspectives de l'année 2026 selon les directives du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.



I. LES ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITÉ

A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

Pour mémoire, le Syndicat étant une collectivité à fiscalité indirecte, il n'est pas impacté par les mesures du projet de loi des finances 2026 concernant les dations de l'État, puisqu'il ne perçoit que la dotation générale de décentralisation mentionnée ci-dessous.

a. Les concours financiers

➤ Budget principal

Le Syndicat, doté d'un Service Intercommunal d'Hygiène et Santé, perçoit des Services de l'État, une dotation générale de décentralisation d'un montant annuel de **450 000 €** (recette de fonctionnement).

Pour l'exercice 2026, ce montant devrait être reconduit mais les services de l'État ne se prononceront que courant décembre.

Pour mémoire cette dotation a peu évolué, elle est pratiquement la même depuis 2008.

Le SIBA perçoit également le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui constitue le principal financement de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. L'assiette des dépenses éligibles de la collectivité est établie au vu du Compte Financier Unique de 2024. Il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pour l'année 2026, les recettes d'investissement devraient ainsi inclure un versement de TVA de **1 300 000 €** correspondant aux travaux réalisés en 2024.

➤ Budget Annexe du Service dragage

Le fonds de compensation de la TVA attendu pour l'année 2026 sera de **15 000 €**.

b. La fiscalité

Il est rappelé à cette occasion que le Syndicat ne dispose pas de fiscalité directe, contrairement aux communes et aux Communautés d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et Nord.

Ces collectivités bénéficient de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Pour l'autorité compétente par délibération



Le Syndicat, quant à lui, vote un produit et n'appelle de ses EPCI membres, que des contributions exprimées en euro, sur la base des dispositions financières de ses statuts.

Le calcul de la clé de répartition tient compte de deux critères : la population municipale et la taxe foncière bâtie, ce qui entraîne une réévaluation du partage du produit entre les deux Communautés d'agglomération. Cette nouvelle répartition est votée par une délibération indépendante du budget.

La COBAS et la COBAN apporteront donc leur contribution au Syndicat sur leur propre budget.

Cette participation des membres du Syndicat pour l'exercice 2026 sera donc de **9 120 060 €** en recette de fonctionnement, identique à celle de 2025.

Il est à noter que les trois budgets Annexes du Service Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du Service dragage, sont tous équilibrés en dépenses et recettes, sans aucune subvention en provenance du budget principal.

ANNEE	PARTICIPATION DES MEMBRES	AUGMENTATION ANNUELLE %	OBSERVATIONS
2015	6 820 060,00	5%	"effort supplémentaire sur l'investissement en pluvial"
2016	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2016
2017	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2017
2018	7 820 060,00	15%	"Gestion de la compétence pluviale" effort en fonctionnement
2019	7 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2019
2020	8 220 060,00	5%	Introduction de la COBAN avec 2 communes supplémentaires
2021	8 220 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2021
2022	8 220 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2022
2023	8 620 060,00	5%	COMPENSATION DE L'INFLATION
2024	8 920 060,00	3%	MAINTIEN DE LA CAPACITE d'investissement sur le pluvial
2025	9 120 060,00	2%	MAINTIEN DE LA CAPACITE d'investissement sur le pluvial
2026	9 120 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2026



➤ Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Pour l'année 2026, le total des principales ressources serait de l'ordre de **12 370 000 €**, identique à 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- la redevance d'assainissement, estimée à **9 440 000 €**, (dont 500 000 € pour Mios et Marcheprime),
- la redevance de l'industriel « SMURFIT WESTROCK », estimée à **600 000 €**,
- la redevance de la base aérienne, **30 000 €**,
- la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est estimée à **1 500 000 €**, participation versée par les particuliers, promoteurs et sociétés en fonction des projets immobiliers.

Il faut également inclure à ces recettes les 200 000 € de la participation des privés pour le raccordement de projets immobiliers (cf partie d)

L'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2025, de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau implique une charge directe pour le SIBA, (facturée par l'AEAG) dont le montant dépend de coefficients fixés annuellement par l'AEAG. En contrepartie, le SIBA perçoit auprès des abonnés une redevance censée équilibrer cette charge avec incertitudes, recettes estimées à 600 000 € au titre de 2026.

➤ Budget annexe du service de l'assainissement non collectif (SPANC)

Pour rappel, ce budget est non soumis à la TVA, il est en régie simple, doté de la seule autonomie financière.

Ce service a fait l'objet d'une restructuration dans son mode de gestion et ses tarifs ont donc été harmonisés à l'échelle des 12 communes. Par conséquence, la redevance des usagers pour le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif est estimée à **55 000 €**.

➤ Budget annexe du service de la Drague

Le coût journalier des services de la drague est de **3 200 €**, révisable chaque année. Il prend en compte l'équipage actuel composé de 7 marins mais certains chantiers nécessitent de compléter l'équipe avec 1 ou 2 marins supplémentaires, dans ce cas, le tarif à la journée s'élève à 3 580 € révisable (190 € par jour par marin).



Cette tarification s'applique dans le cadre de la refacturation de nos prestations maritimes au Budget principal mais également au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

d. Les subventions et participations

➤ Budget Principal

En investissement, les recettes espérées provenant des subventions de nos différents partenaires pour 2026, seraient de l'ordre de **3 936 000 €**.

Pour mémoire, la COBAS s'est vue dotée de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et l'a transférée au SIBA à la même date. La COBAN a transféré cette compétence au SIBA au 1^{er} janvier 2020.

L'exercice de cette compétence générera des dépenses pour lesquelles le SIBA percevra auprès de la COBAS et de la COBAN, en fonctionnement, une recette prévisionnelle d'environ **1 125 000 €**, pour les actions 2026.

➤ Budget annexe de l'assainissement collectif

En investissement, pour 2026 les recettes espérées au titre des subventions de nos différents partenaires, seraient de l'ordre de **930 000 €**.

En fonctionnement, une prévision de recette de l'ordre de **200 000 €** serait envisagée pour le raccordement au réseau public d'assainissement des ouvrages d'opérations immobilières réalisés à l'initiative privée. Cette recette reste dépendante des projets privés.

B. LES DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement tous budgets confondus étaient de 17 992 741 € en 2024 en euros constants ; elles seraient de 18 397 052 € en 2025 soit une sensible hausse de 1% (fluctuation des charges à caractère général sur les budgets annexes). Néanmoins, ces résultats sont susceptibles de varier à l'arrêt des comptes de l'exercice 2025.

a. Les charges de Fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) font l'objet d'une attention particulière par les services du Syndicat. Tous les achats du SIBA font l'objet de consultations publiques adaptées ou formalisées afin de garantir un bon niveau de prestations, mais le Syndicat n'hésite pas aussi à internaliser certaines prestations avec ses agents, (par exemple la dératification depuis 2016 et la démoustication depuis 2020), afin de réduire ses coûts, améliorer sa pertinence et être en capacité de répondre plus efficacement au besoin.

Pour le Budget principal, les charges de 2026 seront de l'ordre de **3 558 000 €**, elles étaient de **3 605 000 €** en prévisions budgétaires 2025, baisse de 1,30 % par rapport à 2025. En effet, cette diminution résulte d'un effort important de maîtrise des dépenses engagées par la Collectivité (optimisation des contrats de services, consommations énergétiques).

Pour l'autorité compétente Par délégation

Pour le Budget annexe du service de l'assainissement collectif, une diminution des charges de l'ordre de 16 % par rapport à 2025 s'explique par l'intégration, sur les années précédentes, des négociations avec les délégataires lesquels demandaient la prise en compte des impacts économiques liés aux conditions climatiques exceptionnelles de ces dernières années.

Toutefois, dans le cadre de la mise en place, au 1^{er} janvier 2025, de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, ce chapitre sera impacté d'un montant de 900 000 €. En effet, l'Agence de l'Eau imputera directement au Syndicat, le montant de la redevance initialement perçue via la facture d'eau. Le SIBA va émettre une contrevaleur sur la facture d'eau dont le paiement par l'usager et le remboursement par les délégataires au SIBA s'effectueront selon la périodicité des facturations d'eau d'où un décalage attendu entre les dépenses et les recettes de la collectivité.

Pour le Budget annexe du service dragage, il est proposé d'inscrire pour 2026, des charges à hauteur de 300 000 €.

Pour le Budget annexe du service assainissement non collectif, les charges seront pratiquement identiques à celles de 2025.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) afficheront une baisse due principalement au report en 2027 des reliquats de l'appel à projet « valorisation des sédiments de dragage pour la restructuration des sols forestiers.

La subvention au Comité des Œuvres Sociales sera de **43 000 €**, les indemnités des élus seront de l'ordre de **125 000 €** pour 2026, identiques à celles de 2025.

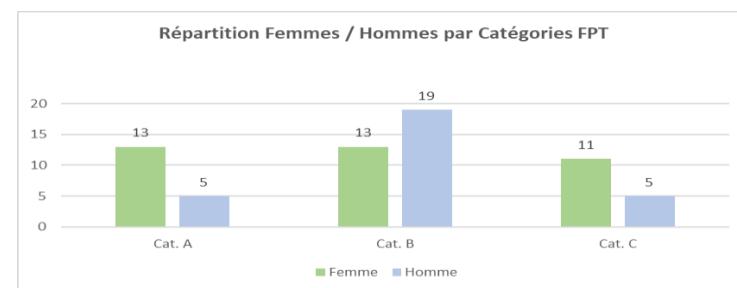
b. Les dépenses de personnel

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Concernant les agents de la Fonction Publique Territoriale (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), la parité Femme/Homme est la suivante : les femmes représentent 56 % de l'effectif, les hommes 44 %.

Au 31 décembre 2025, l'effectif du Syndicat (hors marin) est composé de 66 agents (37 femmes et 29 hommes), 40 titulaires et stagiaires, 26 contractuels de droit public dont 24 contractuels permanents et 2 non permanents, répartis hiérarchiquement comme suit :

- Catégorie A : 18 agents (13 femmes et 5 hommes), 27 %
- Catégorie B : 32 agents (13 femmes et 19 hommes), 49 %
- Catégorie C : 16 agents (11 femmes et 5 hommes), 24 %.



Pour l'autorité compétente par délégation



La filière administrative est composée de 22 agents (17 titulaires et 5 contractuels), soit 33% du nombre d'agents relevant de la Fonction Publique Territoriale et la filière technique de 44 agents (23 titulaires et 21 contractuels), soit 67%. Ci-dessous, une répartition des femmes et des hommes en fonction des filières et des cadres d'emplois.

FILIERES	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Administrative	1	4,55	21	95,45	22
Technique	28	63,64	16	36,36	44
TOTAL	29	43,94	37	56,06	66

CADRES D'EMPLOIS/Titulaires	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
ATTACHES	1	2,50	4	10,00	5
REDACTEURS	0	0,00	5	12,50	5
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0	0,00	7	17,50	7
INGENIEURS EN CHEF	1	2,50	0	0,00	1
INGENIEURS	1	2,50	3	7,50	4
TECHNICIENS	11	27,50	2	5,00	13
AGENTS DE MAÎTRISE	1	2,50	0	0,00	1
ADJOINTS TECHNIQUES	3	7,50	1	2,50	4
TOTAL	18	45,00	22	55,00	40

CADRES D'EMPLOIS/Contractuels	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
EMPLOI DIRECTION	0	0,00	1	3,85	1
ATTACHES	0	0,00	0	0,00	0
REDACTEURS	0	0,00	2	7,69	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0	0,00	3	11,54	3
INGENIEURS EN CHEF	1	3,85	0	0,00	1
INGENIEURS	1	3,85	5	19,23	6
TECHNICIENS	8	30,77	4	15,38	12
AGENTS DE MAÎTRISE	0	0,00	0	0,00	0
ADJOINTS TECHNIQUES	1	3,85	0	0,00	1
TOTAL	11	42,31	15	57,69	26

À cette analyse s'ajoutent les sept marins qui composent, au 31 décembre 2025, le « Service Dragage » de notre collectivité ; pour mémoire, ces agents positionnés en CDI et CDD, dépendant du Code du Travail Maritime, le SIBA étant considéré comme « Armateur ».

En prenant en compte ces marins, la parité est presque atteinte puisque les femmes et les hommes représentent 51 % et 49 % respectivement de l'effectif global de la collectivité, soit au 31 décembre 2025, 73 agents répertoriés comme suit :



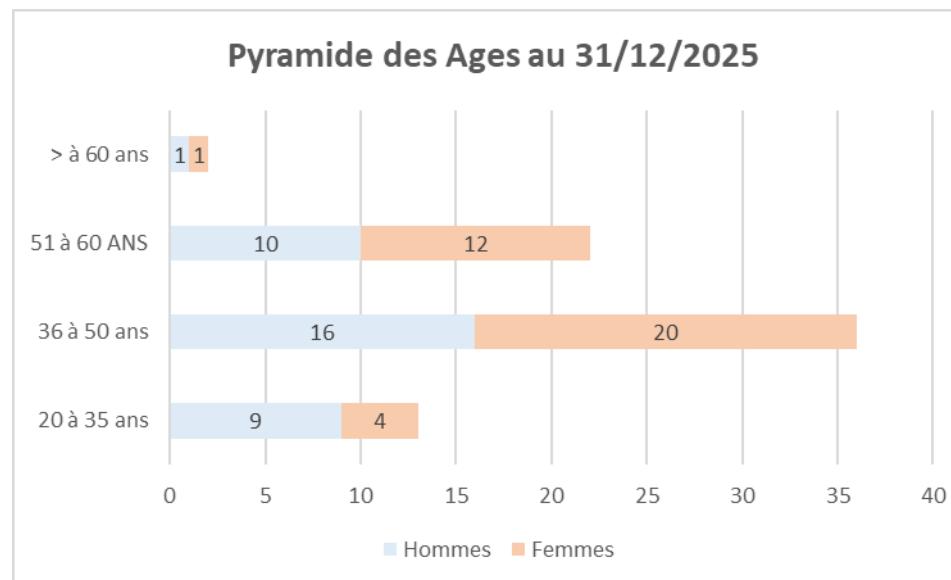
ETAT DU PERSONNEL AU 31 décembre 2025

AGENTS PAR CATEGORIES							
Situations Administratives	A	B	C	Autres	TOTAL	%	ETP
Titulaires	10	18	12		40	54,79	38,50
Contractuels droit public	8	14	4		26	35,62	25,10
Marins				7	7	9,59	7,00
TOTAL	18	32	16	7	73	100,00	70,60
%	24,66	43,84	21,92	9,59	100,00		

Pour mémoire, l'effectif du personnel syndical était composé de 74 agents au 31 décembre 2024 (41 titulaires et stagiaires, 26 contractuels de droit public et 7 marins).

Comme vous pouvez le constater dans le graphique représenté ci-dessous, la tranche d'âge des « 36 à 50 ans » est la plus représentative de l'effectif de la collectivité.

- 20 à 35 ans, 13 agents soit 18% de l'effectif,
- 36 à 50 ans, 36 agents soit 49%,
- 51 à 60 ans, 22 agents soit 30%.
- > à 60 ans, 2 agents, soit 3%.



La moyenne d'âge des agents de la collectivité est d'environ 45 ans, répartis de la façon suivante :

- pour les titulaires, 50 ans pour les femmes et 45 ans pour les hommes,
- pour les contractuels de droit public, 39 ans pour les femmes et 42 ans pour les hommes,
- pour les marins, 43 ans.

 La durée du travail est conforme aux dispositions du décret du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique, pour une durée hebdomadaire de 38 h 00 depuis le 1er janvier 2022 pour un temps complet, soit 1 607 heures annuelles assorties des RTT.

Au sein de notre Syndicat, 63 agents travaillent à temps complet (27 femmes et 36 hommes) et 10 à temps partiel (10 femmes).

Temps de travail	Titulaires	Contractuels	Marins	Total	%	ETP
Temps complet	32	24	7	63	86,30	63
Temps partiel	8	2	0	10	13,70	7,54
Temps non complet	0	0	0	0	0,00	0
TOTAL	40	26	7	73	100	71

PERSONNEL SIBA Titulaires + Contractuels + Marins					
Temps de travail	Hommes	%	Femmes	%	% TOTAL
Complet	36	49,32	27	36,99	86,30
Partiel	0	0,00	10	13,70	13,70
Non complet	0	0,00	0	0,00	0,00
TOTAL	36	49,32	37	50,68	73

À ce jour, 25 agents de la Collectivité ont suivi des formations durant l'année 2025, soit 10 hommes et 15 femmes. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories le nombre d'agents ayant fait des formations, (formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ainsi que la préparation au concours et examens professionnels), soit 37 % des titulaires et 38% des contractuels de droit public. Par genre, 34% d'hommes et 40% de femmes ont suivi ces formations, ce qui représente, sur l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale, 38% de l'effectif (hors marins).

Catégories	FORMATIONS 2025 en Nbre d'Agents						TOTAL	
	TITULAIRES			CONTRACTUELS				
	H	F	Total	H	F	Total		
A		4	4	1	3	4	8	
B	5	3	8	4	2	6	14	
C		3	3			0	3	
Total	5	10	15	5	5	10	25	

DÉPENSES DE PERSONNEL

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est précisé que ces éléments de comparaison peuvent se rapporter à l'exercice en cours ou au dernier exercice connu. Il vous est donc présenté un tableau relatif à certains éléments de rémunération des années antérieures.

DÉPENSES DE PERSONNEL (Titulaires-stagiaires-contractuels droit public+ marins)							
Eléments de rémunération	2019	2020	2021	2022	2023	2024	% Augmentation 2023/2024
Traitements indiciaires	1 865 698	1 858 592	1 863 852	1 887 589	1 995 292	2 063 929	3,44
Régime Indemnitaire	594 638	640 742	688 136	713 024	750 601	793 078	5,66
Bonification indiciaire	5 342	5 342	5 342	12 430	14 124	15 261	8,05
Heures supplémentaires rémunérées	12 584	7 078	13 029	7 969	1 116	3 238	190,12

Afin de compléter notre analyse, il vous est présenté un tableau récapitulant par année des dépenses du personnel du Syndicat (chapitre 012), permettant de comparer les inscriptions budgétaires, ainsi que l'évolution de la masse salariale. Pour l'année 2025, elle est estimée à 4 507 700 €.

MASSE SALARIALE € courant							
ANNÉES	INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF	Augmentation BP d'une année sur l'autre		REALISES		% exécutés par rapport au BP	EFFECTIF AU 31/12
		EUROS	%	Masse	Evolution %		
2015	3 253 000			3 033 048		93,24%	62
2016	3 311 200	58 200	1,79%	3 169 157	4,49	95,71%	64
2017	3 437 025	125 825	3,80%	3 418 255	7,86	99,45%	67
2018	3 729 400	292 375	8,51%	3 619 901	5,90	97,06%	71
2019	3 798 000	68 600	1,84%	3 773 920	4,25	99,37%	72
2020	4 010 000	212 000	5,58%	3 801 207	0,72	94,79%	72
2021	4 282 000	272 000	6,78%	4 126 200	8,55	96,36%	76
2022	4 341 000	59 000	1,38%	4 248 785	2,97	97,88%	76
2023	4 446 000	105 000	2,42%	4 415 138	3,92	99,31%	76
2024	4 577 000	131 000	2,95%	4 374 399	- 0,92	95,57%	74
2025	4 700 000	123 000	2,69%	4 507 700	3,05	95,91%	74
2026	4 700 000	-	0,00%				75

ORIENTATIONS 2026

En 2026, notre masse salariale devrait se maintenir au niveau du budget 2025, les deux dernières années ayant été marquées par d'importantes variations d'effectifs. Les dépenses de personnel couvriront les différents dispositifs légaux qui s'imposent à notre collectivité, à savoir :

- Le RIFSEEP composé de deux parties, à savoir, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise) permettant de valoriser l'exercice des



fonctions en prenant en compte les critères professionnels des agents ainsi que l'expérience professionnelle, et le C.I.A. (complément indemnitaire annuel dont le versement est facultatif), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, s'applique désormais à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, conformément aux dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020. Toutefois, à partir de 2026, afin de compenser la prime de fin d'année, un CIA socle de 365,88 € sera instauré annuellement pour l'ensemble du personnel.

- L'impact du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents de notre collectivité (avancements d'échelons, de grades, changement de cadres d'emplois).
- La cotisation patronale de la CNRACL sera revalorisée de 34,65% à 37,65% à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à la loi de financement de la Sécurité Sociale, ce qui entraînera un surcoût d'environ 45 000 €.

Il est important de rappeler que le Syndicat est subventionné pour 3 postes GEMAPlens (1 poste à 70% et un autre à 80% par l'Agence de l'eau et le poste érosion à 20% par l'État), les pourcentages restants sont financés par les deux Communautés d'agglomération ; de même, un poste est financé à 100% par le pôle de recherche de l'assainissement collectif. Par ailleurs, 1 personne comprise dans l'effectif du SIBA est en maladie longue durée.

Le Syndicat a prévu le recrutement d'une personne au Pôle de ressources numériques, pour compenser les charges de travail induites par la cybersécurité de la collectivité.

Ainsi la masse salariale du Syndicat représente 36% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal consolidé (13 167 273 €).

c. Les épargnes

L'autofinancement brut représente les économies réelles réalisées en section de fonctionnement, (différence entre les recettes et les dépenses réelles).

Il permet de financer le remboursement du capital des emprunts en section d'investissement. Le reliquat représente l'autofinancement net et permet de financer en partie les opérations d'investissement.

À noter que le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne correspond pas systématiquement à l'autofinancement brut, en raison des opérations d'ordre qui influent sur l'équilibre de chaque section et donc sur le virement.

➤ **Budget Principal**

Pour l'autorité compétente par délégation



L'évolution de l'épargne brute dépend directement du niveau des dépenses de fonctionnement, ainsi que des emprunts contractés les années précédentes, dont les annuités (capital + intérêts) viennent alourdir les charges financières dès l'année N+1. Entre 2019 et 2022, le SIBA a ainsi mobilisé environ 12,9 M€ d'emprunts pour financer ses investissements. En 2023, le SIBA a fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt, afin de limiter l'augmentation de ses charges financières en 2024 et de préserver sa capacité d'autofinancement. Toutefois, en 2024, il a dû contracter un nouvel emprunt de 3,59 M€ pour soutenir son programme d'investissement. En 2025, aucun emprunt supplémentaire n'a été réalisé, ce qui contribue à stabiliser la situation financière et à contenir le poids futur de la dette.

Pour rappel, le virement à la section d'investissement en 2025 était de l'ordre de 3 020 000 €.

M57	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	2 841 898	2 505 618	3 227 425	3 216 706	4 427 249	3 815 880
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	129 493	127 437	135 599	134 130	133 829	250 000
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	2 712 405	2 378 181	3 091 827	3 082 576	4 293 420	3 565 880
4.Remboursement en capital (avances + emprunts)	481 666	983 765	1 133 811	1 163 526	1 168 864	1 400 000
5.Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	2 230 739	1 394 416	1 958 016	1 919 049	3 124 556	2 165 880

➤ **Budget annexe du service de l'assainissement collectif**

En 2025, l'épargne brute estimée serait de l'ordre de 11 152 941 €, les fluctuations constatées sont dues à la vie du contrat de délégation de service public.

Pour mémoire, le virement à la section d'investissement en 2025 était de 6 290 000 €.

M49	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	10 197 552	13 062 391	11 677 687	13 021 066	12 846 191	11 420 000
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	530 355	441 945	567 489	361 558	333 342	267 059
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	9 667 198	12 620 446	11 110 198	12 659 508	12 512 849	11 152 941
4.Remboursement en capital (avances + emprunts)	1 974 996	2 032 605	2 033 674	1 941 227	2 054 878	2 049 033
5.Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	7 692 202	10 587 841	9 076 523	10 718 281	10 457 971	9 103 908

*CFU 2025 estimé

➤ **Le Budget annexe du service dragage n'a pas d'autofinancement et le Budget SPANC n'a pas de section d'investissement.**



II. OPÉRATIONS PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGÉES

En dépenses d'investissement, le SIBA doit poursuivre les travaux engagés et maintenir un niveau d'investissement minimum pour répondre à ses obligations pour un montant de **25 094 000 €** ; aussi les opérations d'investissement 2026, seraient réparties comme suit :

➤ Budget Principal

OPERATIONS	PREVISIONS 2026	MONTANT
OPE 0012	Eaux Pluviales	2 434 000 €
OPE 0011	Réensablement des Plages	1 587 000 €
OPE 0031	GEMAPI COBAS	958 000 €
OPE 0033	GEMAPI COBAN	874 000 €
OPE 0032	Valorisation des Sédiments de dragage	700 000 €
OPE 0017	Désenvasement des ports	670 000 €
OPE 0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège et le Site de Biganos	300 000 €
OPE 0028	Etudes et acquisitions environnementales	91 000 €
OPE 0016	Matériels et équipements nautiques	85 000 €
OPE 0025	Balisage intra-Bassin	70 000 €
OPE 0027	Projet Etat/Région	70 000 €
OPE 0010	Dessablage de la Leyre	60 000 €
OPE 0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	40 000 €
OPE 0013	Travaux de Dragage hydraulique	190 000 €
OPE 0022	Balisage des Passes	30 000 €
OPE 0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000 €
OPE 0035	Supervision SIBA	20 000 €
	TOTAL	8 209 000 €

Une autorisation de programme pour l'année 2026 sera créée, à savoir :

- la réhabilitation du domaine public maritime (construction de moyens nautiques), dont le montant des travaux est estimé à 6 000 000 € TTC sur une période de 5 ans (2026-2030) et subventionné à hauteur de 4 000 000 €.

Les autorisations déjà en vigueur seront ajustées lors du vote du budget en février 2026. Il s'agira, en effet, de prolonger d'un an l'autorisation de programme et de répartir sur l'année 2026 les crédits non utilisés (153 396 €) pour la construction de l'UGS de Césarée, certains paiements n'ayant pas encore été effectués.

Pour l'autorité compétente par députation



Aussi, pour rappel, la nomenclature M57 modifie le chapitre « dépenses imprévues », il est remplacé par une autorisation de programme de « dépenses imprévues » pour faire face à des événements fortuits en section d'investissement, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter cette autorisation de programme (AP) à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet évènement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement). En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est **obligatoirement** annulée à la fin de l'exercice.

Par ailleurs, le SIBA étant amené à travailler pour le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, une opération pour compte de tiers correspondant à un investissement équilibré en recettes et en dépenses, restera ouverte en 2026 pour un montant de **250 000 €**. De même, l'opération pour compte de tiers relative aux mandats de maîtrise d'ouvrage avec les communes sera maintenue ouverte pour un montant de **100 000 €**.

➤ **Budget annexe de l'assainissement collectif**

Pour mémoire, le SIBA a signé, le 13 octobre 2020, un contrat de délégation de service public (DSP) pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, avec la société « SB2A » appelée ELOA, pour une durée de 6 ans et qui s'achèvera en 2026.

Pour les communes de Mios et Marcheprime, un contrat de DSP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera en 2026.

Au 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la collectivité ont été harmonisés (processus initié en 2023).

En récapitulatif, le budget M49 a donc un mode de gestion de délégation de service public avec au 1^{er} janvier 2026 :

- SB2A (Eloa), pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon,
- SUEZ pour les communes de Mios et Marcheprime.

Au terme de l'année 2026, la gestion du service public de l'assainissement collectif fera l'objet d'une seule DSP pour la totalité du périmètre du SIBA, soit les 12 communes.

Enfin, vous trouverez pour 2026, les prévisions d'investissements suivantes :



OPERATIONS	PREVISIONS 2026	MONTANT
OPE 001	Collecteur Principal	4 080 000 €
OPE 007	Rénovation de canalisation - travaux avec Tranchée	2 590 000 €
OPE 009	Stations d'épuration	1 500 000 €
OPE 023	Réseaux de collecte - extension	1 500 000 €
OPE 011	Stations de pompage	1 360 000 €
OPE 030	Mios	1 200 000 €
OPE 015	Wharf de la Salie	1 100 000 €
OPE 006	Réseaux de collecte - AOV	1 000 000 €
OPE 017	Bassins de sécurité	700 000 €
OPE 008	Rénovation de canalisation - travaux sans Tranchée	600 000 €
OPE 040	Marcheprime	530 000 €
OPE 003	Collecteur Principal - grosses réparations	300 000 €
OPE 013	Télégestion	300 000 €
OPE 024	EAU'ditorium	50 000 €
OPE 022	Investissement liés au contrat d'affermage	30 000 €
OPE 014	Murets techniques	20 000 €
OPE 016	Lutte contre l'H2S	20 000 €
OPE 020	Récupération des eaux noires (navires)	5 000 €
	TOTAL	16 885 000 €

Pas de créations de nouvelles autorisations de programme pour 2026.

Les autorisations déjà en vigueur seront ajustées lors du vote du budget en février 2026. Il s'agira, en effet, de prolonger d'un an l'autorisation de programme et de répartir sur l'année 2026, les crédits non utilisés (1 665 568,94 €) pour la construction de la station d'épuration de Lacanau de Mios, certains paiements n'ayant pas encore été effectués.

➤ Budget Annexe du service dragage

Le budget investissement du budget annexe du service dragage est consacré exclusivement à l'achat de matériels pour les navires.

OPERATION	PREVISIONS 2026	MONTANT
OPE 010	DRAGUE <i>Insertion BOAMP</i> <i>Matériels de Transports</i> <i>Matériels divers</i> <i>Achat de Canalisations</i> <i>Achat de Manchettes spéciales</i>	400 000 €

Il n'y aura pas de vote d'autorisation de programme en investissement pour ce budget Annexe.

➤ Budget annexe du service de l'assainissement non collectif

Ce budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.



III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

➤ Budget Principal

La dette se compose de 7 emprunts à taux fixe.

La structure de l'encours sera de **11 935 024,34 €** au 1^{er} janvier 2026, après paiement de l'annuité ; l'encours restant au 31 décembre 2026, sera de **10 575 515 €**.

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

	au 01/01/2026	répartition en %
Crédit Foncier	129 084,60	1,1
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	345 971,75	2,9
Caisse Française de Financement Local	3 152 750,02	26,4
Crédit Agricole	2 576 717,97	21,6
Arkéa Banque	5 730 500,00	48,0
TOTAL	11 935 024,34	

POUR MÉMOIRE	CLASSIFICATION GISSLER
Caisse d'Epargne - Mise en sécurité du CET d'Audenge - année 2009 emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans - taux fixe de 4,55 %	A1
Crédit Foncier - construction de la drague + Bâtiment SIHS - année 2011 emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,37%	A1
Banque Postale - créance cédée à la Caisse Française de Financement Local Investissement 2019 emprunt de 4 100 000 € sur 15 ans - taux fixe de 0,95%	A1
Crédit Agricole - Investissement 2020 - année 2020 emprunt de 5 100 000 € sur 10 ans - taux fixe de 0,42%	A1
Arkea Banque - investissement 2021 - année 2021 emprunt de 2 900 000 € sur 20 ans - taux fixe de 0,62%	A1
Banque Postale - créance cédée à la Caisse Française de Financement Local Investissement 2022 emprunt de 815 000 € sur 20 ans - taux fixe de 3,63%	A1
Arkea Banque - investissement 2024 - année 2024 emprunt de 3 590 000 € sur 20 ans - taux fixe de 3,44%	A1

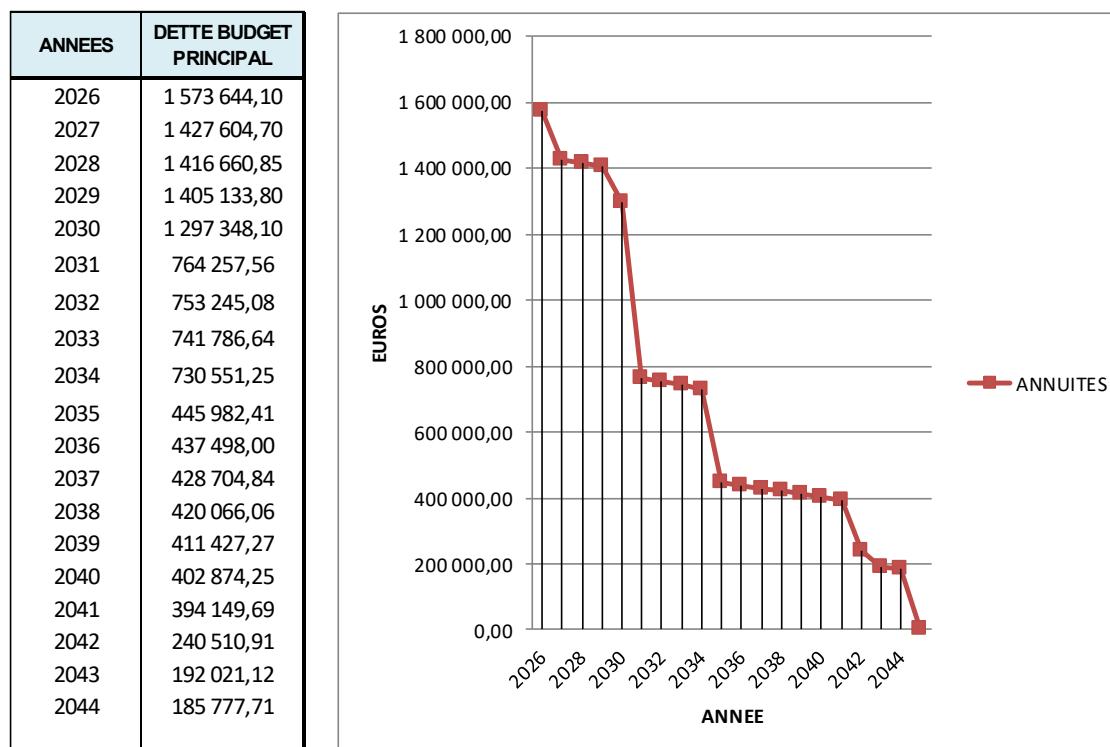
La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

On peut constater que la dette du Budget Principal a augmenté depuis 2020; en effet, le Syndicat emprunte depuis 2019 pour ses programmes d'investissement, sauf pour les années 2023 et 2025 où celui-ci n'a pas recouru à l'emprunt. L'annuité passe ainsi de 1 590 630 € en 2025 à **1 573 644 €** en 2026.

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2015	294 267	46 216	340 483	-2,62
2016	288 547	19 995	308 542	-9,38
2017	282 985	17 373	300 358	-2,65
2018	277 109	17 373	294 482	-1,96
2019	271 390	17 373	288 763	-1,94
2020	580 009	17 373	597 383	106,88
2021	1 091 587	16 222	1 107 809	85,44
2022	1 246 157		1 246 157	12,49
2023	1 289 762		1 289 762	3,50
2024	1 296 582		1 296 582	0,53
2025	1 590 630		1 590 630	22,68
2026	1 573 644		1 573 644	-1,07

Cette annuité 2026 se décomposera en capital pour 1 359 509,34 €, en intérêts pour 214 134,76 €.

L'extinction de la dette se poursuivra régulièrement jusqu'en 2030, pour se réduire de façon significative d'environ 533 000 € en 2031, de 284 000 € en 2035 et de 153 000 € en 2042 due à l'arrêt successif d'emprunts arrivant à échéance, pour s'éteindre en 2044.





Budget annexe du service de l'assainissement collectif

La dette, au 1^{er} janvier 2026, se compose de 4 avances remboursables, de 12 emprunts à taux fixe et un emprunt indexé sur le livret A, soit 16 contrats au total.

La structure de l'encours sera de **15 726 737,12 €** au 1^e janvier 2026, après paiement de l'annuité ; l'encours restant au 31 décembre 2026 sera de **13 754 605,11 €**.

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

	au 01/01/2026	répartition en %
Agence de l'Eau Adour Garonne	297 237,50	1,9
Crédit Agricole	982 250,06	6,2
Caisse des Dépôts et Consignations	309 600,00	2,0
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	3 585 204,32	22,8
Caisse française de financement local	10 552 445,24	67,1
TOTAL	15 726 737,12	

L'annuité sera de 2 230 466,56 € en 2026, soit une baisse de 3,83 % par rapport à 2025.

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			DEPARTEMENT (€)	REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)	RESULTATS (€)
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)			
2015	1 531 665	54 994	1 586 659	22 774	1 563 885	
2016	1 494 515	54 994	1 549 509	22 774	1 526 735	-2,38
2017	1 455 907	54 994	1 510 901	22 774	1 488 127	-2,53
2018	978 862	54 994	1 033 856	22 774	1 011 082	-32,06
2019	1 113 819	54 994	1 168 813	22 774	1 146 039	13,35
2020	2 301 307	130 244	2 431 551	22 774	2 408 777	110,18
2021	2 330 426	121 064	2 451 490	22 774	2 428 716	0,83
2022	2 298 064	121 064	2 419 128	-	2 419 128	-0,39
2023	2 280 548	83 117	2 363 664	-	2 363 664	-2,29
2024	2 312 971	75 250	2 388 221	-	2 388 221	1,04
2025	2 244 086	75 250	2 319 336	-	2 319 336	-2,88
2026	2 155 217	75 250	2 230 467	-	2 230 467	-3,83

Cette annuité pour l'année 2026 se décomposera en capital pour 1 972 132,01 €, en intérêts pour 258 334,55 € (somme des intérêts susceptible de varier en raison de l'emprunt indexé sur le livret A).

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

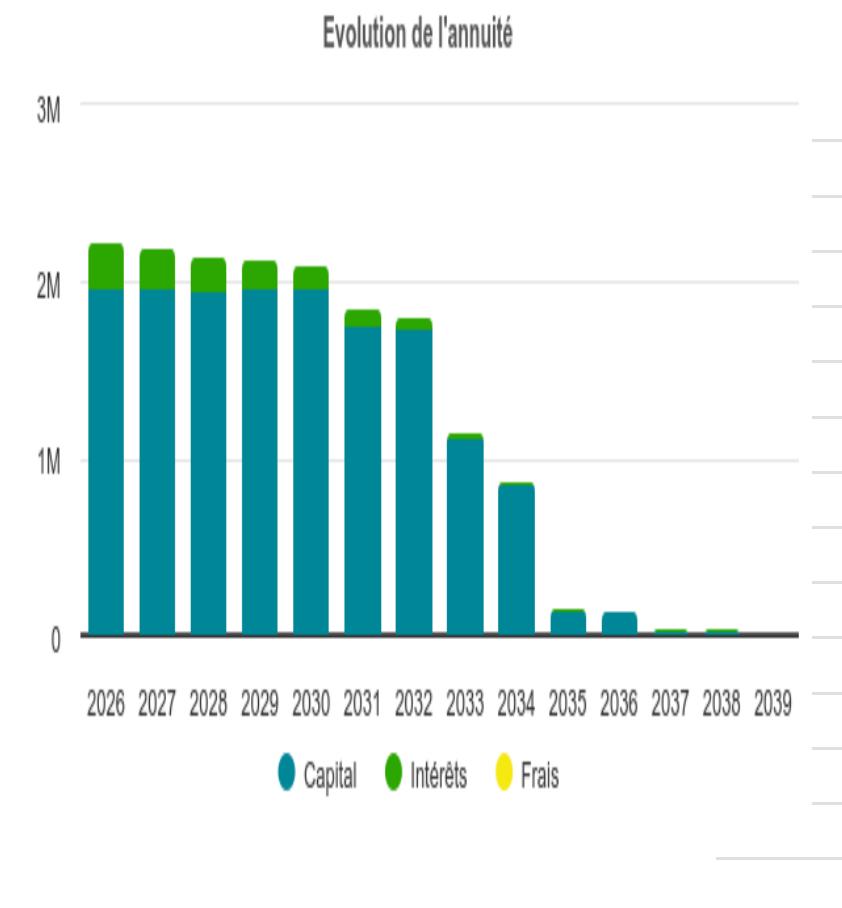
Pour l'autorité compétente par dérogation



Concernant l'extinction de la dette, il y aura trois paliers à enregistrer en capital, une baisse entre 2030 et 2031 de l'ordre de 215 000 €, une autre plus conséquente entre 2032 et 2033 de l'ordre de 625 000 €, et une dernière entre 2034 et 2035 de l'ordre de 718 000 € en raison d'emprunts et avances qui arriveront à échéance. La dette du Syndicat est en amortissements constants, la dette intégrée est en annuités constantes avec des amortissements progressifs ce qui explique les variations du capital.



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Capital	Encours de fin
2026	15 726 737,12	2 230 466,56	258 334,55	1,68%	1,70%	1972 132,01	13 754 605,11
2027	13 754 605,11	2 204 728,59	225 540,85	2,18%	1,71%	1979 187,74	11 775 417,37
2028	11 775 417,37	2 152 902,35	192 830,59	2,19%	1,71%	1960 071,76	9 815 345,61
2029	9 815 345,61	2 127 745,56	160 280,23	2,20%	1,72%	1967 465,33	7 847 880,28
2030	7 847 880,28	2 102 310,92	127 273,52	2,21%	1,73%	1975 037,40	5 872 842,88
2031	5 872 842,88	1 853 868,92	93 938,20	2,17%	1,73%	1759 930,72	4 112 912,16
2032	4 112 912,16	1 803 324,36	60 998,08	2,08%	1,66%	1742 326,28	2 370 585,88
2033	2 370 585,88	1 151 972,00	34 795,96	2,17%	1,53%	1 117 176,04	1 253 409,84
2034	1 253 409,84	886 895,47	20 936,85	2,76%	1,79%	865 958,62	387 451,22
2035	387 451,22	157 467,07	10 270,37	3,44%	3,02%	147 196,70	240 254,52
2036	240 254,52	147 689,18	6 434,66	3,85%	3,26%	141 254,52	99 000,00
2037	99 000,00	43 075,40	3 475,40	4,13%	4,20%	39 600,00	59 400,00
2038	59 400,00	41 439,92	1 839,92	4,14%	4,19%	39 600,00	19 800,00
2039	19 800,00	20 106,66	306,66	4,18%	4,19%	19 800,00	0,00





POUR INFORMATION les Budgets annexes du service dragage et de l'assainissement non collectif n'ont pas de dette.

➤ La Consolidation de la dette SIBA

En additionnant la dette du Budget Principal et celle du Budget Annexe du service de l'Assainissement Collectif, la structure de l'encours sera de **27 661 761,46 €** au 1^{er} janvier 2026, et après paiement des annuités, l'encours restant au 31 décembre 2026, sera de **24 330 120,11 €**.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la dette. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles moins les intérêts de la dette).

La capacité de désendettement (établie sur le compte financier unique 2025 estimé) est d'environ de trois années et demie pour le Budget principal et d'un peu plus d'une année pour le Budget annexe du service de l'assainissement collectif comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL						
au 31 /12 /N - Compte Administratif OU CFU	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Encours de dette	10 433 845	12 350 080	12 031 269	10 867 743	13 288 880	11 935 024
Epargne Brute	2 712 405	2 378 181	3 091 827	3 082 576	4 293 420	3 565 880
Capacité de désendettement	3,85	5,19	3,89	3,53	3,10	3,35

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
au 31 /12 /N - Compte Administratif	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Encours de dette	25 440 232	23 407 627	21 373 952	19 805 059	17 750 181	14 726 737
Epargne Brute	9 667 198	12 620 446	11 110 198	12 659 508	12 512 849	11 152 941
Capacité de désendettement	2,63	1,85	1,92	1,56	1,42	1,32

* CFU 2025 estimé

PERSPECTIVE D'EMPRUNT

Le Syndicat ne devrait pas recourir à l'emprunt pour son budget principal ni pour ses budgets annexes sauf nécessité révélée à la suite des résultats de fin d'exercice.

IV. SYNTHESE

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour l'année 2026, le Syndicat poursuit son programme de travaux, il confirme ainsi sa vocation de syndicat d'investissement au regard de ses projets actuels et futurs, en inscrivant **25 094 000 €** de travaux pour cette année.

Au titre de son Budget Principal, le SIBA reste mobilisé sur la gestion des eaux pluviales, avec une recherche active de subventions afin d'améliorer la protection contre les inondations.

L'activité relative à l'assainissement des eaux usées s'exprime essentiellement par la nécessité de poursuivre la sécurisation du réseau principal de collecte des eaux usées.

Aussi, au vu de ces données, je vous invite, mes chers collègues, à débattre sur ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.